

Mise en place du protocole sanitaire à compter du 03 janvier 2022.

Chers parents,

Nous vous souhaitons une belle et heureuse année 2022 et nous vous espérons en bonne santé.

Vous n'êtes pas sans savoir que celle-ci commence avec un fort taux de contaminations au covid et cela a des conséquences sur notre organisation.

Le protocole sanitaire évolue de jour en jour et nous avons conscience que ce que nous vous demandons aujourd'hui ne sera peut-être plus d'actualité demain... Néanmoins nous essayons de tout mettre en œuvre afin de pouvoir accueillir vos enfants dans les meilleures conditions possibles.

Pour cela, nous avons besoin de vous pour :

- Rappeler les gestes barrières à vos enfants, notamment que le gel hydroalcoolique est obligatoire en entrant dans l'établissement.
- Le port du masque est obligatoire en intérieur et en extérieur à partir du CP. Aussi votre enfant doit avoir un sac pour mettre ses masques sales et un sac contenant au moins 1 masque propre de rechange. Ce masque doit couvrir le nez et la bouche.
- L'entrée dans l'établissement est limitée aux parents de PS et MS. Mais pour réduire davantage les croisements, vous pouvez laisser les MS à l'entrée, ils seront pris en charge par un adulte pour aller dans leur classe. De même, merci de rester le minimum de temps dans les couloirs.

Voici quelques changements dûs au protocole qui s'est durci :

- Le masque est obligatoire en intérieur et extérieur pour tous les adultes et les élèves du CP à la 3^{ème}.
- Dès le CP, les activités sportives en intérieur seront limitées, celles-ci nécessitant le port du masque.
- Le forum des métiers du 5 janvier est annulé.
- La journée pédagogique du 19 janvier est annulée. Les cours auront lieu normalement pour le collège.
- Les conseils de classe auront lieu en distanciel.
- Les portes ouvertes du 29 janvier n'auront pas lieu. Les élèves de l'école n'auront donc pas classe.
- Les personnes qui ne souhaitent plus faire manger leur enfant à la cantine le peuvent en informant la vie scolaire.
- Nous sommes en attente d'informations complémentaires concernant les stages de 3^e.
- Mme Thevin sera remplacée au 04 janvier et jusqu'à la fin de l'année par Mme Kamara.

Comme précédemment, nous demandons aux parents dont l'enfant est cas contact ou positif de transmettre ces informations uniquement au **secrétariat.**

Vous trouverez en pièce jointe l'infographie des nouvelles règles d'isolement.

Le protocole stipule beaucoup les « recommandations ». Aussi dans un souci de transparence et de cohérence, nous avons pris des décisions concernant l'établissement en sachant au combien elles seront contraignantes mais elles nous semblent actuellement indispensables pour permettre de poursuivre le travail en présentiel. Bien sûr celles-ci évolueront en fonction de la situation.

FAQ ministère de l'éducation nationale	Ce qui s'applique pour l'Institution Ste Clotilde St Joseph
<p>ECOLE : niveau 3 / niveau orange : la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté pendant la restauration. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement, le non brassage entre les classes doit être respecté. Les élèves ne peuvent donc être répartis dans les autres classes.</p> <p>COLLEGE : niveau 2 / jaune</p>	<p><u>Institution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'organisation de la cantine est maintenue dans les conditions habituelles (non brassage des classes et des élèves, distanciation physique et place attribuée à table). * Récréation avec cours séparées par niveau <p>- <u>Ecole</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le décroisement est suspendu sur cette période à l'école. <p>- <u>Collège</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Protocole de niveau 2 les PEPS sont maintenus dans les mêmes conditions. * Pour toutes les activités, le port du masque et la distanciation sont obligatoires.
<p>Pour l'E.P.S</p> <p>Niveau du cadre sanitaire</p> <p>Depuis le lundi 15 novembre 2021, le protocole sanitaire de niveau 2 / niveau jaune s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain pour le second degré. De niveau 3 / niveau orange pour le premier degré. *(vous trouverez une note de l'inspection reçue le 17 décembre !)</p> <p>Toutefois, compte tenu de la situation épidémique et à compter du lundi 3 janvier 2022, il est très fortement recommandé de prioriser les activités physiques et sportives en extérieur. Lorsque la pratique en extérieur est impossible, des activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation doivent être privilégiées.</p>	<p><u>Ecole</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le port du masque est obligatoire pour les activités sportives en intérieur et en extérieur à partir du CP. * La distanciation entre les élèves, en intérieur est obligatoire. * Le matériel doit être désinfecté après chaque utilisation. * En maternelle, les activités sans masque en intérieur sont autorisées par classe et en désinfectant le matériel manipulé par les élèves (ou isolé 24 heures) <p><u>Collège</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Toutefois, compte tenu de la situation épidémique et à compter du lundi 3 janvier 2022, il est très fortement recommandé de prioriser les activités physiques et sportives en extérieur. Lorsque la pratique en extérieur est impossible, des activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation doivent être privilégiées. * Nous rappelons que s'agissant des activités aquatiques, elles demeurent possibles et

	<p>organisées dans le respect d'une distanciation adaptée.</p> <p>* Les activités de l'AS répondent au même protocole que l'EPS toujours avec la limitation du brassage par niveau.</p>
<p>Pour les moments conviviaux</p> <p>Les moments de convivialité (vœux, galettes...) sont-ils autorisés dans les écoles et établissements scolaires ?</p> <p>Compte tenu de la situation épidémique, les moments de convivialité entre élèves et personnels ou entre personnels doivent désormais être prohibés. En effet, ces derniers, par leur nature même, ne permettent pas le respect en continu des gestes barrières.</p>	<p>*La galette des rois n'aura pas lieu.</p> <p>*Pour la restauration, nous limitons à 6 le nombre de personnes au réfectoire du personnel.</p> <p>*La plus grande distanciation possible entre les personnes est requise.</p> <p>*L'aération de la salle est indispensable.</p>
<p>Pour les réunions</p> <p>Les réunions entre personnels organisées en présentiel au sein d'une école ou d'un établissement scolaire sont-elles autorisées ?</p> <p>Les réunions doivent de manière prioritaire être organisées à distance par l'usage de visioconférence, audioconférence ou encore des espaces numériques. Si une telle organisation n'est pas possible, elles peuvent se tenir au sein d'une école ou d'un établissement scolaire dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation.</p> <p>Conformément aux règles en vigueur dans ces locaux, l'accès ne peut pas être conditionné à la présentation d'un passe sanitaire.</p>	<p>*Nous limiterons les réunions durant la période. Ainsi le conseil de direction se fera à effectif restreint (Chefs établissement et secrétaire).</p> <p>*Les rendez-vous individuels seront toutefois possibles.</p>
<p>Les réunions des différentes instances peuvent-elles être maintenues ?</p> <p>Oui. Les conseils de classe ainsi que les instances de concertation et de décisions essentielles à la vie de l'établissement, de même que les réunions nécessaires à la coordination pédagogique, doivent être maintenus.</p> <p>Ces réunions doivent prioritairement être organisées à distance en faisant usage de la visioconférence, la conférence téléphonique, la consultation dématérialisée ou en utilisant les espaces numériques de travail et les outils de vie scolaire.</p> <p>Si ces réunions ne peuvent être organisées à distance, elles peuvent se tenir en présentiel dans le strict respect des gestes barrières,</p>	<p>*Compte tenu des effectifs différents à l'école et au collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les concertations de l'école seront maintenues mais proposées en distanciel pour ceux (celles) qui le souhaitent. Elles auront lieu dans la salle de réunion côté collège de façon à garder les distances. - La ½ journée pédagogique du 19 janvier est reportée. - Les réunions pédagogiques sont annulées pour la période.

<p>notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation. Toutes les parties prenantes doivent être conviées à ces instances. Conformément aux règles en vigueur dans les écoles et établissements scolaires, l'accès à ces locaux ne peut pas être conditionné à la présentation d'un passe sanitaire</p>	
<p>Les réunions avec les parents d'élèves organisées au sein d'une école ou d'un établissement scolaire sont-elles autorisées ?</p> <p>Les réunions avec les parents d'élèves, même organisées selon un système de prise de rendez-vous, conduisent à un brassage important de personnes et posent la question du respect de la distanciation physique. Elles sont donc vivement déconseillées.</p> <p>Afin de maintenir le lien, indispensable, avec les familles, des rendez-vous individuels seront proposés aux responsables légaux, de préférence à distance.</p>	<p>*Le forum des métiers est annulé pour le 5 janvier en espérant pouvoir l'organiser au mois de mars.</p> <p>*Les portes ouvertes du 29 janvier sont annulées. Seuls des rendez-vous individuels seront proposés par les chefs d'établissement</p> <p>*Les rendez-vous individuels avec les parents sont maintenus dans le respect des gestes barrières.</p> <p>*Les conseils de classe auront lieu en distanciel.</p>
<p>Pratiques pédagogiques spécifiques</p> <p>Les cours de musique et les activités de chorale ont-ils lieu ?</p> <p>Oui. Le port du masque et le respect des gestes barrières n'empêchent pas la pratique de ces activités. Pour les activités de ce type organisée en extérieur le port du masque s'impose pour les personnels et élèves des écoles. Il est recommandé pour les élèves et les personnels des lycées et collèges.</p>	<p>*Les cours de musique sont maintenus dans les respects des règles sanitaires.</p>
<p>Activités scolaires</p> <p>Les sorties et voyages scolaires sont-ils autorisés ?</p> <p>Au regard du contexte épidémiologique prévalant à la date du 3 janvier 2022, il est toutefois vivement recommandé de reporter les sorties scolaires comportant des activités en espace clos (théâtre, musée, cinéma ...), celles se déroulant à l'air libre (promenade en forêt, course d'orientation ...) pouvant naturellement être maintenues. S'agissant des voyages scolaires, il est également conseillé de les reporter dans la mesure du possible.</p>	<p>*Les sorties dans les lieux clos sont prohibées, seules les sorties en extérieur sont autorisées.</p>